

EMS La Roseraie - Annexe A au contrat de pension

Liste de prix 2026, 12 degrés BESA :

| Infrastructure | Hôtellerie/ Encadrement | Degrés | Soins | | | | Forfaits LiMA | Part total du canton | Plafonds PC |
|--------------------------------------|---|--------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------|---|---|----------------|
| | | | Part. caisse maladie | Part. maximum résident/e | Part. maximum canton | Soins total | | | |
| Pour tous les degrés 34.00 | Pour tous les degrés : 146.55 Part. d'hôtellerie : 113.95 Part. d'encadrement : 32.60 | 0 | - | - | - | - | Changement de système : Seule l'AOS remboursera désormais le matériel de soins. | Changement de système : Seule l'AOS remboursera désormais le matériel de soins. | 180.55 |
| | | 1 | 9.60 | 2.25 | - | 11.85 | | | 182.80 |
| | | 2 | 19.20 | 16.35 | - | 35.55 | | | 196.90 |
| | | 3 | 28.80 | 23.00 | 7.45 | 59.25 | | | 203.55 |
| | | 4 | 38.40 | 23.00 | 21.55 | 82.95 | | | 203.55 |
| | | 5 | 48.00 | 23.00 | 35.65 | 106.65 | | | 203.55 |
| | | 6 | 57.60 | 23.00 | 49.75 | 130.35 | | | 203.55 |
| | | 7 | 67.20 | 23.00 | 63.85 | 154.05 | | | 203.55 |
| | | 8 | 76.80 | 23.00 | 77.95 | 177.75 | | | 203.55 |
| | | 9 | 86.40 | 23.00 | 92.05 | 201.45 | | | 203.55 |
| | | 10 | 96.00 | 23.00 | 106.15 | 225.15 | | | 203.55 |
| | | 11 | 105.60 | 23.00 | 120.25 | 248.85 | | | 203.55 |
| | | 12 | 115.20 | 23.00 | 134.35 | 272.55 | | | 203.55 |
| Pour tous les degrés : 180.55 | | | | | | | | | |

Participation des résident(e)s aux dépenses :

Infrastructure + hôtellerie/encadrement + participation soins maximum résident(e)s = Plafond prestations complémentaires PC.

1. Frais d'entrée uniques, facturés lors de la 1ère facturation

couvrent les frais administratifs, le marquage du linge, les réparations diverses, le débarrassage et le nettoyage final

CHF 500.00

2. Facturation en cas d'absences

Lors d'absences pour séjour à l'hôpital, pour cures ou vacances, nous facturons CHF 180.55 francs par jour.

3. Facturation en cas de départ ou de décès

Le contrat se termine, conformément à la clause 2.7 du contrat de pension et de soins, le jour du départ ou du décès. Nous facturons, jusqu'à ce que la chambre soit libérée, des frais de 180.55 francs par jour.

4. Liste de prix pour prestations particulières (TTC)

- Forfait internet wifi, diatell TV, téléphonie fixe CHF 16.00
- Coiffeuse, pédicure : selon tarifs externes
- Transports (aller-retour) pour visite chez le médecin, coiffeuse, autres, à Saint-Imier CHF 10.00
- Autres destinations : CHF 1.20/km + tarif horaire du chauffeur de CHF 40.00
- Transports Croix-Rouge, selon leurs tarifs (Tavannes, tél. 032 495 11 65)
- Transports Taxi-handicap (transports de personnes en chaise roulante) selon tarifs communiqués par la Fondation transports-handicap du canton de Berne, tél. 031 387 55 65.

N.B. : Les transports chez le médecin sont pris en charge par les prestations complémentaires.

EMS La Roseraie - Annexe B au contrat de pension

Recommandations CURAVIVA BE | vbb|abems – version 30 octobre 2023

Prestations comprises dans le tarif d'établissement

EMS à forfait partiel et/ou global:

1. Chambre, lit de soins, table de nuit, système d'appel en chambre
2. Nettoyage de la chambre et des blocs sanitaires
3. Utilisation des installations communes
4. Soins de base et thérapeutiques
5. Encadrement et conseils
6. Utilisation/mise à disposition de chaises roulantes standard et d'accessoires de marche
7. Organisation de la vie quotidienne selon l'offre de l'établissement
8. Entretiens avec des membres de la famille/conseils aux membres de la famille
9. Pension complète avec alimentation adaptée à l'âge, y compris collations, eau minérale naturelle, café et thé
10. Restauration en chambre en raison d'une maladie
11. Chauffage, électricité et eau, frais d'élimination en général
12. Tissu éponge et linge de lit (utilisation et lavage)
13. Lavage et repassage du linge personnel
14. Pédicure médicalement requise pour diabétiques
15. Soins de pieds pour non diabétiques – dans le cadre de soins corporels – apportés par le personnel soignant ou par des podologues/spécialistes.
16. Consommables et matériel d'entretien selon liste des moyens et appareils (LiMA)
17. Téléphone : appareil
18. Assurances Responsabilité civile privée et ménage (La Roseraie), voir le détail au point 1.4 du contrat ci-joint.

EMS La Roseraie - Annexe C au contrat de pension

Prestations non comprises dans le tarif d'établissement

Les prestations suivantes de l'EMS ou de tiers ne sont pas comprises dans le tarif d'établissement. De telles prestations peuvent être facturées en plus. Il s'agit en particulier des prestations suivantes :

1. Primes de caisses maladies ainsi que franchise et quote-part
2. Examens et traitements dentaires
3. Coiffeur
4. Soins de pieds et pédicure d'ordre cosmétiques à la demande directe des résidents et résidentes.
5. Transports
Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent demander le remboursement des frais de transport dans la limite des conditions et plafonds en vigueur. Les caisses-maladie paient une partie des frais de transport aux résidents non bénéficiaires de prestations complémentaires.
6. Manifestations externes
7. Forfait TV, radio, téléphone, wifi, redevances radio TV.
8. Journaux et revues auxquels sont abonnés personnellement les résident(e)s.
9. Réparations d'objets en propriété personnelle (à l'exception des petits travaux de raccommodage sur les vêtements et le linge)
10. Nettoyage chimique
11. Achats de vêtements, de linge et de chaussures
12. Assurances personnelles, taxes et impôts. Si le résident souhaite des prestations plus étendues tels que le « vol simple », le bris et la perte d'appareils auditifs et autres moyens auxiliaires médicaux, d'exoprothèses, la détérioration de lunettes ou téléphones portables par exemple, il s'approchera alors de l'assureur de son choix pour conclure un contrat selon ses besoins.
13. Frais de repas et de nuitées concernant les invités des résident(e)s
14. Restauration en chambre non due à la maladie
15. Boissons et denrées commandées individuellement
16. Produits de soins corporels et articles de toilette personnels
17. Autres dépenses personnelles
18. Coûts du débarras de la chambre en cas de départ/de décès
19. Nettoyage final en cas de départ/de décès

Selon l'art. 14 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires, les cantons remboursent aux bénéficiaires d'une prestation complémentaire les frais de maladie et d'invalidité dans la limite des plafonds en vigueur. Le canton de Berne a promulgué les directives nécessaires dans l'ordonnance portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires (OI-LPC). L'Art. 22 OI-LPC définit les conditions de prise en charge des frais de transport.